

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Loire**  
**Commune de Margerie-Chantagret**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE  
2025**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 14 |
| Présents              | 10 |
| Votants               | 13 |
| Absents               | 4  |
| Pouvoir               | 3  |

L'an deux mil vingt cinq,  
Le vingt trois octobre à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 17 octobre 2025  
Date d'affichage : 17 octobre 2025

**Présents** : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique  
BARRET Philippe - MORIN Roger – BUTIN Isabelle – DEVIDAL Laure – DEVIDAL Patrice  
BESSON Peggy

**Absents excusés** : PERAT JC – CHASSAGNEUX N – BERTOLINI C – PEYRARD C

**Pouvoirs** : CHASSAGNEUX Nicolas donne pouvoir à DEVIDAL Laure  
BERTOLINI Caroline donne pouvoir à DEVIDAL Patrice  
PEYRARD Catherine donne pouvoir à MORIN Roger

**Secrétaire** : PEYRARD Philippe

**Ordre du jour :**

- Convention avec le CDG pour la protection complémentaire « santé »
- Redevance RODP
- Tarifs concessions cimetière
- Tarifs des salles communales
- Tarifs droits de place et marché
- Aménagement d'un chemin piéton « route de St Anthème »
- Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Choix de la tondeuse débroussailleuse

Le compte-rendu du 11 septembre 2025 est approuvé avec 10 « pour » et 3 « contre ». Le communiqué remis lors de la dernière séance du conseil municipal n'apparaît pas au procès-verbal de la séance du 11 septembre. Il sera annexé au procès-verbal.

OBJET : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé du CDG »

DEL 35-2025

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

**Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de sa participation financière**

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte de la composition familiale sera composé comme suit :
  - 20 euros mensuel par agent
  - 5 euros mensuel par conjoint rattaché
  - 2.50 euros par enfant rattaché

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération N° 2-2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé », dans les conditions suivantes :

- Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte de la composition familiale sera composé comme suit :

- 20 euros mensuel par agent
- 5 euros mensuel par conjoint rattaché
- 2.50 euros par enfant rattaché

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

**Article 4 :** d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5 :** d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

| Tranche d'effectif de la collectivité<br>(agents CNRACL et IRCANTEC) | Montant    |
|--|------------|
| De 1 à 9 agents  | 25€ par an |
| De 10 à 29 agents  | 50€ par an |

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| De 30 à 99 agents      | 75€ par an   |
| De 100 à 249 agents    | 100€ par an  |
| De 250 à 399 agents    | 150€ par an  |
| A partir de 400 agents | 250 € par an |

**Article 7 :** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Avec 13 voix pour

Avec 0 voix contre

Avec 0 abstention

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

DEL 36-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

1. d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation 1.62182)

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 860.29 € pour l'année 2025 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

$$\begin{aligned} & 40 \times 1.62182 \\ & \times 8,067 \text{ km} = 523.33 \end{aligned}$$

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

$$\begin{aligned} & 30 \times 1.62182 \\ & \times 6,941 \text{ km} = 336.96 \text{ €} \end{aligned}$$

---

**TOTAL..... 860.29 €**

Le coefficient d'actualisation est de 1.62182.

**OBJET : Tarifs des concessions cimetière 2026**

DEL 37-2025

Pour 2026, les tarifs seront inchangés :

| <b>TARIFS</b>                | <b>2025</b>              | <b>2026</b>          |
|------------------------------|--------------------------|----------------------|
| CONCESSION TRENTENAIRE       | 113 euros le mètre carré | 113 €/m <sup>2</sup> |
| CONCESSION CINQUANTENAIRE    | 154 euros le mètre carré | 154 €/m <sup>2</sup> |
| COLOMBARIUM<br><u>15 ANS</u> | 484 euros                | 484 €                |
| COLOMBARIUM 30 ANS           | 659 euros                | 659 €                |
| CAVURNE 15 ANS               | 725 euros                | 725 €                |
| CAVURNE 30 ANS               | 988 euros                | 988 €                |
| JARDIN DU SOUVENIR GRATUIT   | Plaque gravée 62 euros   | 62 €                 |

**OBJET : Tarifs des salles communales pour 2026**

DEL 38-2025

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2026, en raison de l'inflation, comme suit :

|                                  | <b>2025</b>                                   | <b>2026</b>                                   |
|----------------------------------|---|---|
| <b>SALLE DES FETES</b>           |   |   |
| Commune                          | 260 €   | 264 €   |
| Hors commune                     | 420 €   | 427 €   |
| Pour les associations cantonales | 180 €   | 183 €   |
| Caution générale                 | 1000 €  | 1000 €  |
| Caution pour nettoyage           | 150 € gardée uniquement si salle mal nettoyée | 150 € gardée uniquement si salle mal nettoyée |
|                                  | <b>2025</b>                                   | <b>2026</b>                                   |
| <b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>    |   |   |
| Commune                          | 85 €  | 86 €  |
| Caution                          | 350 €   | 350 €   |

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| Groupe chant du comité<br>Tennis de table<br>MJC les Fougères<br>KID'S de Margerie | gratuité à l'année | gratuité à l'année |
|--|--------------------|--------------------|

Gratuité des associations de la commune :

Le maire et son conseil se réservent le droit d'accorder la gratuité sur demande écrite accompagnée du rapport moral et financier établi lors de la dernière assemblée générale de l'association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - accepte et approuve les tarifs pour l'année 2026.

**OBJET : Tarifs des droits de place pour 2026**

DEL 39-2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 « pour » et 1 « abstention » décide les tarifs suivants :

- 0.60 € le mètre linéaire sans électricité
- 1.00 € le mètre linéaire avec électricité

**OBJET : Aménagement d'un chemin piéton « Route de St Anthème » RD 102**  
DEL 40-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement piétons, sis Route de St Anthème RD 102

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal l'emprise du projet, telle rapportée au titre des plans ci-annexés,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ledit cheminement et les aménagements requis nécessitent :

- la constitution de servitudes, et ce à titre gratuit, pour les parcelles cadastrées Section A Numéros 1306, 653, 1277, 1279, 1280, 656, 657, 658, 662 et 1245,

- l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1308,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la constitution des servitudes requises et la mutation foncière requise seront opérées en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la sollicitation des sociétés DUSSAUD-PAGNON FONCIER, SAS, dont le siège social est à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, et SYSTRA FONCIER, sis 105 rue Antoine Durafour à ST ETIENNE,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'actes est supportée par la Commune,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la constitution des servitudes requises et la mutation foncière requise, ci-avant explicitées et aux conditions ci-avant détaillées,

- Dire que l'intégralité des frais d'actes est supportée par la Commune,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la constitution des servitudes requises et la mutation foncière requise, ci-avant explicitées et aux conditions ci-avant détaillées,

- Approuve la proposition technique et financière, **pour un montant total de 2 392 € net**, de la Société dénommée DUSSAUD-PAGNON FONCIER, SAS, dont le siège social est à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, quant à l'accompagnement requis en pareille matière,

- Dit que l'intégralité des frais d'actes est supportée par la Commune,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La réalisation dans le futur d'éventuels dossiers d'expropriation n'est pas inclus dans la prestation de Dussaud-Pagnon Foncier.

|   |                       |                    |
|---|-----------------------|--------------------|
| <b>OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école</b> | <b>Lot Menuiserie</b> | <b>DEL 41-2025</b> |
|---|-----------------------|--------------------|

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour la Menuiserie, 2 entreprises ont été consultées :

- CASEO VILVERT
- PLASTIBAIE
- 

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise CASEO VILVERT pour ..... 23 452.70 € HT
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

|   |                      |                    |
|---|----------------------|--------------------|
| <b>OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école</b> | <b>Lot Plâtrerie</b> | <b>DEL 42-2025</b> |
|---|----------------------|--------------------|

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour la plâtrerie, 2 entreprises ont été consultées :

- MARRET BOUCHET
- MAISON BROZE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise MAISON BROZE pour..... 36 632.30 € HT
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

|   |                     |                    |
|---|---------------------|--------------------|
| <b>OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école</b> | <b>Lot Plancher</b> | <b>DEL 43-2025</b> |
|---|---------------------|--------------------|

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour les planchers , 3 entreprises ont été consultées :

- MARRET BOUCHET
- CLIMBOIS
- MAISON BROZE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 « pour » et 1 « abstention » :

- DECIDE de retenir l'entreprise MAISON BROZE pour
 

|                  |               |
|------------------|---------------|
| (Fermacell)..... | 5 787.08 € ht |
| (plancher).....  | 2 843.28 € ht |
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école  
Lot plomberie**

DEL 44-2025

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour la plomberie, 2 entreprises ont été consultées :

- ENTREPRISE CAVE
- ENTREPRISE MARCHAND

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise MARCHAND pour..... 11 447.50 € HT
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école  
Lot électricité**

DEL 45-2025

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour l'électricité , le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise THEOCHAUELEC pour..... 12 373.00 € HT
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

**OBJET : Choix des fournisseurs pour travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne école  
Lot chauffage**

DEL 46-2025

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école.

Pour le chauffage 3 entreprises ont été consultées :

- ENTREPRISE CLIMBOIS
- ENTREPRISE IDEAL FROID
- ENTREPRISE MARCHAND

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise MARCHAND pour..... 5 049.74 € HT
- DIT que les montants sont prévus au budget
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

|   |
|---|
| <b>OBJET : Choix de la tondeuse débroussailleuse en remplacement de l'existante<br/>DEL 47-2025</b> |
|---|

Nous devons remplacer la tondeuse débroussailleuse. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter :
  - une tondeuse GRILLO FM13.09, coupe frontale, avec plateaux de coupe et broyeur à fléaux et divers accessoires, au prix de..... 28 371.62 € HT et
  - une petite tondeuse STHIL 655 au prix de..... 1 100.00 € HT
- DIT que les crédits sont prévus au budget
- DONNE l'autorisation au maire pour passer les commandes.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>OBJET : Questions diverses</b> |
|-----------------------------------|

### **1. Droit de préemption**

La commune ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour le dossier présenté.

### **2. Convention de déneigement**

Une nouvelle convention pour le déneigement sera signée avec le GAEC de « Bussy ».

### **3. Fête de Noël**

La fête de Noël sera reconduite cette année le vendredi soir 19 décembre jour des vacances, sur le même style que l'année dernière ( marrons chauds, vin chaud, calèche, spectacle musical des Kid's dans la salle des fêtes).

Fin de séance à 23h 30

---

| <i>Délibération</i> | <i>Objet</i>   |
|---------------------|--|
| <b>35</b>           | <i>Adhésion à la protection complémentaire risque santé</i>  |
| <b>36</b>           | <i>Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication</i>              |
| <b>37</b>           | <i>Tarifs des concessions du cimetière pour 2026</i>   |
| <b>38</b>           | <i>Tarifs des salles communales pour 2026</i>  |
| <b>39</b>           | <i>Tarifs des droits de place pour 2026</i>  |
| <b>40</b>           | <i>Aménagement d'un chemin piéton route de St Anthème</i>  |
| <b>41</b>           | <i>Choix des fournisseurs pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne école Lot menuiserie</i> |
| <b>42</b>           | <i>Lot plâtrerie</i>   |
| <b>43</b>           | <i>Lot plancher</i>  |
| <b>44</b>           | <i>Lot plomberie</i>   |
| <b>45</b>           | <i>Lot électricité</i>   |
| <b>46</b>           | <i>Lot chauffage</i>   |
| <b>47</b>           | <i>Choix de la tondeuse débroussailleuse</i>   |

|   |  |
|---|--|
| <i>Le Maire<br/>Mr BONCOMPAIN Georges</i> |  |
| <i>Le secrétaire Philippe PEYRARD</i>     |  |

## ANNEXE

Margerie-Chantagret le 11/09/25

Communiqué à l'occasion du Conseil Municipal de ce jour.

Bonjour,

Certains élus, dont je fais partie, souhaitent communiquer sur les projets suspendus ou encore en cours, de la municipalité actuelle.

Nous, élus de l'opposition, puisque c'est ainsi que nous avons été dépeints par les élus de la majorité (sic), dans les derniers compte-rendus de conseil municipal, sommes tout d'abord fiers d'avoir incité nos collègues à suspendre le projet des 2 places, nous accordant ainsi le temps nécessaire pour déterminer si ces travaux à plus de 650 000 euros était bien prioritaires pour notre commune.

Compte tenu du nouvel environnement budgétaire et du contexte national actuel, le plan de financement défini pour celui-ci est d'ailleurs sans doute déjà devenu caduque.

En outre, il va de soi que nous voyons difficilement comment un tel projet pourrait être engagé avant la fin du mandat actuel. Il nous semble plus sage de laisser la prochaine équipe décider du bien fondé et de l'avenir de cette proposition.

Même combat, car c'en est un, concernant l'avenir du Chantegrillon et de ses annexes. L'idée originelle ayant conduit à la préemption du bien à la majorité du conseil, consistait en la réhabilitation de la maison principale dans un but commercial au RDC et locatif dans les étages. Après acquisition du bien par EPORA et moult tergiversations, nous sommes contraints aujourd'hui de racheter le lot à notre compte et d'amorcer les travaux. Problème : il semble que l'intention initiale du conseil ait été détournée pour la remplacer par celle-ci : raser les annexes pour construire un logement social. Quid du projet initial qui était notre priorité ?

Pour toutes ces raisons, nous allons nous opposer à la destruction des annexes (en relatif bon état et pouvant faire l'objet d'un projet type installation de services paramédicaux), tant que l'attention n'aura pas été ramenée sur la rénovation du bâtiment principal. Nous sommes persuadés que la prochaine équipe municipale saura profiter pleinement du bâti existant.

Nous demanderons à ce que ce communiqué soit joint au compte-rendu du Conseil de ce soir. En cas de refus, nous le porteront à votre connaissance pas d'autres moyens.

Les élus de « l'opposition »

Margerie Chantagret le 23/10/25

Réponse au communiqué reçu lors du conseil municipal du 11/09/25

## **1 Rénovation des places de la mairie et de l'église**

Les élus de la "majorité" ne sont pas inconscients. S'ils ont proposé de reporter le chantier de rénovation des places lors du conseil municipal du 06/02/25, ce n'est pas dû au fait des demandes de "l'opposition" qui est très minoritaire et ne peut pas imposer sa loi au sein du conseil. C'est au contraire lié à une analyse lucide de l'incertitude actuelle sur les finances Française et aussi sur le constat que les subventions que nous avions demandées ne nous étaient pas encore confirmées. Dans cette situation il aurait été suicidaire d'engager la commune dans ce projet en 2025.

Il est à noter également que le reste à financer par la commune ne serait pas de 650 000€ mais s'établirait plutôt entre 300 000 et 450 000 € en fonction du niveau de subventions que nous obtiendrons.

## **2 L'avenir du Chantegrillon**

Les élus de la "majorité" vont vous dire la vérité sur ce dossier.

Nous avons demandé à Epora d'acheter le bien pour le compte de la commune car l'acquéreur prévu voulait supprimer l'espace commercial du rez-de-chaussée pour en faire des logements. Ceci aurait nui à la dynamique commerciale du village. L'achat a été effectué le 12/05/2022. La commune avait jusqu'au 12/05/2026 pour racheter ce bien.

Compte tenu du prix élevé de l'ensemble, il a d'abord été demandé à Epora de vendre la maison principale à un opérateur privé avec obligation de garder un local commercial au RdC. La commune souhaitait acquérir uniquement les annexes pour réaliser leur restauration et aménagement.

La vente par Epora de la maison principale ne s'étant pas concrétisée, le conseil municipal du 26/06 /25 a décidé l'achat par la commune de la totalité par 8 voix pour et 4 voix contre dont celles de "l'opposition" qui visiblement ne veut pas acheter le Chantegrillon.

L'idée originelle qui a conduit à la préemption n'a nullement été détournée. Comme présenté et approuvé au conseil municipal du 11/09/25 par 10 voix pour et 2 voix contre, le projet définitif est le suivant.

- Maison principale. Réhabilitation dans un but commercial au RdC et locatif dans les étages.
- Annexes. Réhabilitation du bâtiment à l'arrière avec création d'un appartement de standing (pas un logement social) au 1<sup>er</sup> étage et de parkings couverts au RdC. Le bâtiment à l'avant étant démolи pour des raisons de sécurité routière du carrefour (visibilité) et réaménagé en espace public.

Les élus de la "majorité"